

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) AU
REGROUPEMENT POUR LA TRANSITION, L'INNOVATION ET L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUES (LE
RTIÉÉ) RELATIVE À DEMANDE D'AUTORISATION DU BUDGET DES INVESTISSEMENTS 2022 DONT
LE COÛT INDIVIDUEL EST INFÉRIEUR À 65 M\$**

1. Référence : Pièce [C-RTIÉÉ-0012](#), p. 24 et 25.

Préambule :

Dans son mémoire, le RTIÉÉ soumet ce qui suit au sujet du budget 2022 des investissements en « Maintien des actifs » :

« 37 - Outre ce qui précède, Hydro-Québec TransÉnergie fournit de longues énumérations génériques du type d'interventions qui correspondent à la définition de ce que constitue le Maintien des actifs dans chacune de ces sous-catégories : HYDRO-QUÉBEC TRANSÉNERGIE, Dossier R-4168-2021, Pièce B-0004, HQT-1, Doc. 1, pages 13- 30.

Mais nous soumettons que cette information générique n'est pas suffisante pour permettre à la Régie et aux intervenants qui l'assistent d'obtenir une vision claire des interventions spécifiques à 2022 prévues par HQT en Maintien des actifs.

[...]

Déposer une telle liste auprès de la Régie ne signifierait aucunement que la présente cause en deviendrait une d'autorisation individuelle des projets. Pas plus que ce n'est le cas actuellement quant aux investissements prévus en Croissance des besoins, en Respect des exigences et d'Amélioration et maintien de la qualité. Une telle liste fournirait toutefois à la Régie et aux intervenants qui l'assistent une base factuelle concrète sur laquelle se baseraient les budgets demandés par HQT pour chacune des sous-catégories du Maintien des actifs.

[...]

Bien que les informations fournies par Hydro-Québec TransÉnergie au soutien de sa demande d'autorisation de son budget 2022 des investissements (dont le coût individuel est inférieur à 65 M\$) d'HQT en Maintien des actifs ne laisse apparaître à première vue aucune anomalie, nous soumettons respectueusement que ces informations sont d'un niveau de précision insuffisante pour nous permettre de recommander spécifiquement l'autorisation des budgets demandés dans cette catégorie et dans ses cinq sous-catégories.

Nous recommandons à la Régie de l'énergie d'examiner la possibilité de tenir, lors de la cause d'autorisation des investissements de l'an prochain (pour 2023), un débat afin d'examiner l'opportunité que, pour la catégorie budgétaire du Maintien des actifs, le Transporteur dépose à la Régie une liste des projets constitutifs de ce budget, au même titre qu'il l'effectue déjà pour ses

investissements prévus en Croissance des besoins, en Respect des exigences et d'Amélioration et maintien de la qualité ». [nous soulignons]

Demande :

- 1.1 Veuillez élaborer sur la pertinence de déposer une liste dans le présent dossier à l'égard des projets visés par le budget en « Maintien des actifs » notamment en considérant le fait qu'une telle liste n'a jamais été requise par le passé.